

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation

Arrêté N° 118/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par SCAM TP ECHIRE représentée par M. Nicolas BARITAUD, en date du 24 octobre 2024,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de création d'un piquage EP pour le futur aménagement de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Breuil Marais, 79000 Bessines.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28 octobre 2024, la société SCAM TP ECHIRE est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 15 jours.

Durant la durée des travaux (15 jours), rue du Breuil Marais les deux sens de circulation seront impactés avec une circulation alternée manuellement.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- Transports agglo Niort
- STPM SARL

Fait à Bessines, le 24 octobre 2024

Le Maire,
Christophe GUINOT

